

Démarche : Compte-rendu d'opérations de destruction du grand cormoran  
Organisme : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce formulaire vise à simplifier la transmission des compte-rendus d'opérations de destruction du grand cormoran (espèce protégée pour laquelle il est possible de déroger à l'interdiction de destruction en raison de son impact sur les piscicultures et les poissons protégés) et à assurer un meilleur suivi des destructions.

### Rappels préalables

Cet outil déclaratif est mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2025 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de perturbation intentionnelle et de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (article 13).

Toute fausse déclaration est passible de peines prévues par les articles 441-1 à 441-12 du code pénal.

La transmission des comptes-rendus via le présent formulaire doit s'effectuer dans les 72 heures suivant les destructions.

Le déclarant doit être bénéficiaire d'une autorisation de destruction du grand cormoran. Il peut déclarer l'ensemble des destructions effectuées au cours d'une opération menée à une date donnée, même s'il n'est pas l'auteur de tous les tirs.

### Informations RGPD

Le déclarant renseigne dans le présent formulaire des données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du Ministère en charge de l'environnement. Ces traitements sont fondés sur la mission d'intérêt public dont est investi le ministère en application de l'article 7.2.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer. Les données sont conservées pour une durée de 4 ans et sont ensuite définitivement archivées. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent traitement ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne. Pour toute information ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter la direction de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : et3.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr. Les personnes concernées peuvent

Compte-rendu d'opérations de destruction du grand cormoran  
également contacter le délégué à la protection des données du ministère à l'adresse suivante : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez également ouvrir une réclamation auprès de la CNIL.

#### Lien d'accès au tableau de suivi

Un tableau national de suivi des destructions de grand cormoran est accessible pour information via le lien ci-dessous :

<https://dgln.dataviz.din.developpement-durable.gouv.fr/superset/dashboard/operation-destruction-grand-cormoran>

#### Numéro d'autorisation préfectorale de destruction

Pour les bénéficiaires qui disposent d'une autorisation préfectorale numérotée par la DDT(M), il convient de remplir ce champ.

## Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation de destruction

#### Coordonnées téléphoniques

#### Adresse électronique de contact

## Correction de déclaration

#### Ce dossier est une correction de déclaration erronée

Si vous avez effectué une déclaration de destruction que vous devez corriger en raison d'une erreur, veuillez cocher cette case, indiquer ci-dessous le numéro de dossier à corriger et remplir l'ensemble des champs qui suivent.

Si ce dossier n'est pas une correction de déclaration, veuillez remplir les champs qui suivent sans cocher cette case.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Numéro de dossier à corriger

Indiquez le numéro de dossier dont les informations doivent être corrigées (ce numéro figure dans les mails accusant réception des déclarations suite à la transmission de votre compte-rendu).

Les données remplies dans le dossier à corriger seront annulées et les nouvelles données les remplaceront.

## Localisation géographique des destructions

#### Commune dans laquelle la/les destruction(s) a/ont été effectuée(s)

#### Nom du cours d'eau, du plan d'eau ou de la pisciculture où la/les destruction(s) a/ont eu lieu

Si la/les destruction(s) a/ont été effectuée(s) sur un lieu-dit identifié, il convient de préciser son nom.

Si des destructions ont été effectuées sur différents cours d'eau/plans d'eau/piscicultures, plusieurs formulaires doivent être remplis.

## Date des destructions

# Compte-rendu d'opérations de destruction du grand cormoran

## Date de l'opération de destruction

Si plusieurs opérations ont été effectuées à plusieurs dates, il convient de remplir un formulaire par date.

## Nombre de destructions

### Nombre de grands cormorans détruits

## Motif des destructions

### Motif de la destruction

Les destructions peuvent être réalisées sur les piscicultures en raison de dommages causés aux exploitations piscicoles (motif "piscicultures") ou sur les cours d'eau et plans d'eau en raison de dommages liés à la prédateur sur les espèces de poissons protégées (motif "cours d'eau/plans d'eau"). A chacun des motifs correspond un plafond distinct de destruction.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

piscicultures

cours d'eau/plans d'eau

## Commentaires

### Commentaires éventuels

(nombre de grands cormorans observés, conditions particulières de destruction, nombre de tireurs ayant participé aux opérations, nombre et numéro de bagues récupérées...)